



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 JANVIER 2011

**DOSSIER N° 8 :**  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Janvier 2011

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

**Excusés avec procuration** : M. FARGEON (à M. JALABERT), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), M. VALLEIX (à M. QUANCARD), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT), MME ROCHARD (à M. PRIKHIDKO)

**Absent** : MME BEGARDES

**Secrétaire** : M. BLADOU

**DOSSIER N° 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit définir :

- les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes (aires d'accueil et de grands passages),
- les communes où elles doivent être réalisées, dont obligatoirement celles de plus de 5000 habitants,
- les conditions dans lesquelles l'État intervient,
- les modalités d'insertion et de scolarisation des gens du voyage.

Il prévoit deux types d'aires :

- **les aires d'accueil** destinées à accueillir les gens du voyage itinérants dont les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans que celles-ci ne se sédentarisent. Leur capacité ne doit pas normalement être inférieure à 15 places et supérieure à 50 places.
- **les aires de grand passage** réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes. Leur durée de stationnement est généralement d'une semaine.

Le schéma est soumis pour avis :

- aux conseils municipaux des communes concernées,
- à une commission consultative départementale.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Gironde a été signé en 2003 avec les collectivités locales. Il prévoyait la création de plus de 2 400 places se répartissant sur 47 aires d'accueil, 7 aires de grand passage et 24 aires de petit passage.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage tous les six ans. Elle renforce le dispositif législatif afin :

- d'assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes,
- de répondre au souci légitime des élus d'éviter des stationnements illicites.

Arrivé à échéance, la procédure de révision du schéma de la Gironde a été engagée en mai 2009.

Un important travail partenarial a permis de préciser les axes stratégiques d'intervention et les objectifs du nouveau schéma qui s'inscrit dans la continuité du travail déjà réalisé.

Ainsi, le prochain schéma fixe les objectifs suivants :

**AXE 1 : Prescriptions en termes d'équipements**

- prorogation du schéma 2003 en tenant compte des évolutions territoriales (100 places supplémentaires dans l'arrondissement de Bordeaux, obligation d'une réalisation d'une aire d'accueil en rive droite, création d'une aire de 20 places dans l'arrondissement de Libourne) ;
- renforcement du dispositif des aires de grands passages à proximité des grands axes ; actuellement, 3 terrains de grands passages sont réalisés sur les 7 prévus au sein du schéma de 2003 ;
- création d'un terrain de grand rassemblement sur l'aire urbaine de Bordeaux afin d'offrir une solution pérenne à cette manifestation et de l'assurer dans des conditions optimum de sécurité et d'ordre public
- habitat adapté pour répondre à la diversité des situations avec le développement d'un parc de logements traditionnels financés ou non en PLAI (Prêt Locatif Aidé-Intégration)
- résorption du stationnement illicite par l'évacuation forcée des résidences mobiles

### **AXE 2 : Orientation relatives aux besoins sociaux**

- développement de l'accompagnement à la scolarité en travaillant particulièrement sur les phénomènes de déscolarisation et d'absentéisme en lien avec les services sociaux du Conseil Général, les services de l'Education Nationale et les services municipaux ;
- accompagnement social et accès à la santé ;

### **AXE 3 : Mobilisation des dispositifs réglementaires**

- Articulation renforcée avec le PDALPD (Plan Départemental d'Aide pour le Logement des Personnes Défavorisées) pour diminuer le nombre de sites de sédentarisation précaire et rechercher des solutions pour les ménages qui se sédentarisent sur les aires d'accueil ;
- Articulation avec les PLH et les PLU, outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits ;

### **AXE 4 : Mobilisation des financements**

- aides à l'investissement pour les aires d'accueil et aires de grand passage ;
- aides au fonctionnement avec le versement d'une subvention de l'Etat (AGAA – Aide à la Gestion des Aires d'Accueil) et une contribution du CG à hauteur de 25 % des frais

### **AXE 5 : Coordination et suivi**

- rôle renforcée de la commission consultative à travers l'évaluation annuelle du schéma
- coordination des aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement pour une optimisation des équipements existants
- désignation de médiateurs compétents pour établir un relais entre institutionnels et gens du voyage
- réunion d'un comité stratégique deux fois par an pour s'assurer de la réalisation complète du schéma et d'échanger sur les moyens mis en oeuvre

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 25 Janvier 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET